

Dossier de presse

Lancement de la charte Cultivons le naturel

3 mai 2016



CONTACTS PRESSE

Marie-Anne MENOUD, directrice scientifique
06 87 12 91 48 – marie-anne.menoud@frapna.org

Gilles ALLEMAND, chargé de communication
06 19 99 05 84 – gilles.allemand@frapna.org



FRAPNA



*Bruno LEMALLIER, Vice-Président de la FRAPNA Loire,
Jean-Pierre MORVAN, directeur de la délégation Allier - Loire - Amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Gilles PELURSON, directeur régional de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
et les représentants des jardinerie signataires*

organisent un petit déjeuner de presse
au Bâtiment des Hautes Technologies

(20 rue du Professeur Benoît Luras, 42000 Saint-Etienne)

Un nouveau pas en avant pour limiter les pesticides dans la Loire et en Rhône-Alpes : **la FRAPNA lance la charte « Cultivons le naturel »** auprès des enseignes distributrices de produits phytosanitaires à usage non professionnel (jardinerie, magasins de bricolage, libres-services agricoles). Toutes les enseignes du bassin Stéphanois peuvent être signataires.



La charte « Cultivons le naturel »

L'objectif général de cette charte est de **réduire l'usage des pesticides chez les jardiniers amateurs** par une sensibilisation des consommateurs directement sur les lieux de vente et d'accompagner les enseignes pour anticiper leurs obligations légales en matière de distribution des produits phytosanitaires. Même si seulement 9 % des pesticides vendus sont destinés à l'entretien des jardins par les particuliers, jusqu'à 30 % de la pollution des eaux proviendraient de ces jardiniers amateurs.

La FRAPNA Loire (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) intervient avec le soutien technique et financier de :

- **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne** qui a pour mission de contribuer à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à protéger les milieux aquatiques et à lutter contre la pollution à l'échelle du bassin versant de la Loire ;
- de la **DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) qui a notamment pour mission d'encadrer l'utilisation des pesticides et de promouvoir les pratiques visant à réduire leur utilisation.

Ainsi, la FRAPNA propose

- d'assurer la promotion des méthodes alternatives par la diffusion de documents de communication ;
- de mettre en valeur en magasin les produits et outils de jardinage naturel par une disposition et une signalétique adaptées ;
- de substituer les produits phytosanitaires de synthèse par des produits moins dangereux pour la santé et plus respectueux de l'environnement dans les surfaces de vente ;
- d'améliorer, si besoin, la fonction de conseil des vendeurs sur les solutions sans pesticide et les méthodes alternatives de jardinage.

Cette charte permet d'amplifier l'action de la FRAPNA et de ses nombreux partenaires en faveur des collectivités locales qui sont incitées et invitées à s'engager dans la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». A ce jour, 82 communes ligériennes se sont engagées parmi les 300 rhônalpines.

Les pesticides bientôt interdits pour les collectivités et les particuliers

La France est depuis de nombreuses années le premier consommateur européen de produits phytosanitaires et le quatrième mondial derrière le Brésil, les Etats-Unis et le Japon.

Une nouvelle loi visant à mieux encadrer l'utilisation de ces produits en France a été promulguée le 6 février 2014 (loi dite « Labbé »). Le premier article interdit aux personnes privées ou publiques l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2020. Le deuxième interdit la vente, l'utilisation et la détention de pesticides pour un usage non professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un amendement de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte avance au 1^{er} janvier 2017 l'interdiction pour les personnes privées ou publiques d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public (l'interdiction est étendue aux voiries) et au 1^{er} janvier 2019 la date à laquelle la vente de pesticides sera interdite aux particuliers. De plus, cette loi interdit également à partir du 1^{er} janvier 2017 la vente en libre-service aux particuliers des produits phytosanitaires ; l'accès aux produits ne pourra se faire que par l'intermédiaire d'un vendeur certifié, délivrant un conseil personnalisé. Ces interdictions ne concernent pas les produits autorisés en agriculture biologique, les produits à faible risque et les produits de biocontrôle (agents et/ou produits utilisant des mécanismes naturels et qui sont utilisés dans le cadre de la protection intégrée des cultures).

Les partenaires de l'action



Plus d'informations

Contacts presse :

Marie -Anne Menoud, directrice scientifique

04 69 95 17 70 / 06 87 12 91 48

marie-anne.menoud@frapna.org

Gilles Allemand, chargé communication

04 77 49 57 32 / 06 19 99 05 84

gilles.allemand@frapna.org

www.frapna.org et www.frapna-zeropesticide.fr

Préambule

Les produits phytosanitaires, largement utilisés dans les Zones Non Agricoles (ZNA) pour l'entretien des espaces urbains, des espaces verts et des jardins de particuliers, peuvent causer des effets préjudiciables à notre santé et à la qualité de notre environnement.

Pour réduire les pollutions qu'engendrent leurs usages en Rhône-Alpes, la **FRAPNA Loire**, en partenariat avec la DRAAF Rhône-Alpes et la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Rhône-Alpes, **pilote depuis 2012 la charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »**. Soutenu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Loire et Saint-Etienne Métropole, ce programme d'accompagnement des collectivités vise à réduire, puis supprimer, en cinq ans, l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces publics.

Dans la continuité de cette démarche et de la dynamique engagée dans la région Rhône-Alpes sur la thématique de réduction des pesticides, une sensibilisation accrue des jardiniers amateurs, principaux utilisateurs de produits phytosanitaires en zone non agricole, se révèle incontournable.

Les points de vente consacrés au jardinage sont des lieux influençant considérablement les choix de consommation des jardiniers amateurs (importante offre de produits, diffusion de publicité, conseils des vendeurs sur les pratiques de jardinage...).

C'est pourquoi, dans le cadre du **plan Ecophyto I**, et dans la continuité, du plan Ecophyto II, la CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides) accompagne à l'échelle de la région Rhône-Alpes le lancement d'une charte d'engagement « Cultivons le naturel » en direction des jardinerie, magasins de bricolage et enseignes vendeuses de matériels et de produits de jardinage pour promouvoir et faciliter la réorientation des ventes de pesticides vers des produits alternatifs.

A travers cet acte d'engagement volontaire et fédérateur, la FRAPNA Loire, les enseignes et les partenaires de ce projet se mobilisent pour faire évoluer les pratiques des jardiniers amateurs de façon durable et participer ainsi à limiter les impacts sanitaires et environnementaux causés par l'utilisation des pesticides.



Consultez notre site internet dédié à nos actions de réduction de l'utilisation des pesticides en zones non agricoles : www.frapna-zeropesticide.fr



Pourquoi une charte ?

Les pratiques de jardinage doivent évoluer vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement et s'orienter vers le zéro pesticide. C'est dans ce cadre que s'inscrit la charte « Cultivons le naturel », pour permettre au jardinier amateur de découvrir le jardinage naturel, de comprendre comment appliquer des solutions sans pesticide, simples et efficaces, et, de changer ses pratiques. Après une phase de test sur le département de la Loire, cette charte a pour vocation d'être étendue à l'ensemble de l'ex-région Rhône-Alpes.

Réduire l'utilisation des pesticides : un enjeu national...

En France ce sont entre 60 000 et 65 000 tonnes de matières actives qui sont utilisées annuellement. La France est le pays européen qui dispose des plus grandes surfaces de terres agricoles et les surfaces agricoles sont principalement occupées par des cultures traditionnellement consommatrices de pesticides (grandes cultures, viticulture, arboriculture fruitière). En termes d'utilisation, la France est au 9^{ème} rang européen selon le nombre de kg de substances actives vendues rapportés à l'hectare (2,3 kg/ha).

En France, l'agriculture consomme de l'ordre de 90 % des pesticides. Les usages amateurs et les usages collectifs se partagent le reste. Les 13 millions de foyers disposant d'un jardin utiliseraient annuellement 5 000 tonnes de pesticides. Et pour le reste, ce sont les services de l'état, les collectivités locales ou autres qui entretiennent les abords des routes, les voies ferrées, les canaux, les aéroports, les parcs et les jardins publics, les cimetières, les terrains militaires, les zones d'activité, les stades, les terrains de golf et les hippodromes.

D'après l'observatoire des résidus de pesticides, 3 000 spécialités commerciales sont utilisées en agriculture, comptant plus de 300 matières actives homologuées. Pour les jardiniers amateurs, une centaine de matières actives sont autorisées pour plus de 500 produits commercialisés.

Le Commissariat Général au Développement Durable a estimé que plus de 70 tonnes de pesticides avaient ruisselé en 2012, et qu'il fallait 800 à 1200 euros par hectare et par an pour assainir l'eau des captages situés dans les zones d'agriculture dite conventionnelle. 93 % de nos cours d'eau comportent des résidus de pesticides.

La population générale est exposée aux pesticides par différents modes de contamination : alimentation, air, eau qu'il est difficile de hiérarchiser car les données scientifiques sont récentes, disparates et complexes. Tout comme les agriculteurs dits « conventionnels », les jardiniers amateurs qui manipulent des pesticides peut être contaminés par voie respiratoire et par voie cutanée. De plus, ils peuvent surdoser les principes actifs et déverser dans l'eau et le sol (et donc dans les eaux souterraines) des produits reconnus comme cancérigène probable (groupe 2A) par le Centre International de Recherche sur le Cancer géré par l'OMS, (par exemple le fameux glyphosate).

... relayé au niveau régional

En Rhône-Alpes, 87 % des points de mesure dans les cours d'eau et 79 % dans les eaux souterraines sont contaminés par les pesticides (données 2009/2012, DREAL Rhône-Alpes). Nos rivières transportent de véritables cocktails chimiques : 159 substances différentes ont été détectées au moins une fois dans les cours d'eau (contre 87 dans les eaux souterraines).

En 2012, près de 2 % de la population rhônalpine a été alimentée avec une eau au moins une fois non conforme pour le paramètre pesticide.

L'eau agit comme un redoutable épandeur de ces cocktails chimiques : chaque année, des captages d'eau potable sont abandonnés à cause de ces produits. Une seule goutte de pesticide pur suffit à rendre impropre à la consommation humaine plusieurs centaines de milliers de litres d'eau.

Des traces de pesticides dans les eaux de pluie sont constatées sur l'ensemble du territoire national, à la ville comme à la campagne ; les concentrations en pesticides peuvent atteindre plus de 100 fois les normes tolérées pour l'eau potable. Plus les

gouttelettes sont fines et plus elles rencontrent de pesticides. Les brumes, les brouillards et la rosée sont beaucoup plus chargés en pesticides que la pluie.

Face à ces enjeux et à la nécessité de faire évoluer les comportements, la Charte « Cultivons le naturel » apparaît aujourd'hui comme une solution pour restaurer la qualité des cours d'eau, préserver la biodiversité et diminuer les risques sanitaires et les coûts à la société (santé publique, production d'eau potable, traitement des déchets, etc.).

Une action régionale partenariale

Depuis plusieurs années, les Agences de l'eau, les associations et les collectivités se sont engagées dans diverses actions visant à la restauration de la qualité de l'eau, de la biodiversité et au changement de pratiques de jardinage.

Initiée en 2014, la charte « Cultivons le naturel » permet la mise en place d'un partenariat inédit entre associations, collectivités, administrations publiques et distributeurs de produits de jardin afin de sensibiliser collectivement et efficacement les particuliers aux solutions alternatives aux pesticides et de diminuer durablement l'utilisation de ces produits. Ce partenariat avec les jardineries, les magasins de bricolage avec un rayon jardin et les libres-services agricoles volontaires est essentiel pour que l'information délivrée à tout jardinier ligérien soit entendue.

Des engagements respectifs forts

En signant la charte, chaque magasin s'inscrit dans une démarche citoyenne et éco-responsable mettant en avant les solutions sans pesticide et l'information sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides.

La FRAPNA s'engage à accompagner les magasins dans leur démarche et à mettre en place les outils et actions de sensibilisation nécessaires pour faire évoluer la demande. Chaque magasin signataire s'engage quant à lui à faire évoluer son conseil auprès des clients, mettre en avant les solutions alternatives et ainsi développer l'offre de produits alternatifs. La charte vise à diminuer la vente de pesticides au profit de la vente d'articles alternatifs.



Pour en savoir plus sur la charte, reportez-vous au livret de la charte d'engagement : « Cultivons le naturel ».

Pesticides ou produits phytosanitaires ?

Les pesticides sont les substances ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables, qu'il s'agisse de bactéries, de champignons, de plantes ou d'animaux, et ce, quel que soit leur lieu d'utilisation, à savoir agricole, domestique, urbain ou autre.

Parmi les pesticides, on distingue les produits phytopharmaceutiques (ou produits phytosanitaires, les « phyto ») qui ont pour vocation de protéger les végétaux, et les biocides qui ont pour vocation de préserver la santé humaine et animale. Le Ministère de l'écologie travaille à une clarification de la frontière entre produits phytopharmaceutiques et produits biocides.

Les produits phytosanitaires peuvent être classés selon leur cible. Il y a les herbicides ou désherbants, pour les herbes dites « mauvaises » que sont les adventices. Les désherbants sont les pesticides les plus utilisés (le fameux glyphosate, plus connu sous son nom commercial, le Round Up®, est l'herbicide le plus utilisé au monde). L'industrie agro-chimique développe également les fongicides, les bactéricides, les acaricides, les nématicides, les molluscicides, les insecticides, les rodenticides et les taupicides.

Dans le contexte de la charte Jardinerie, on utilise indifféremment, par facilité de communication, les termes produits phytosanitaires ou pesticides.



Pour en savoir plus sur les pesticides, reportez-vous au livret *Pesticides, une atteinte grave à la santé et à l'environnement* édité par la FRAPNA.



Pourquoi jardiner sans pesticide ?

Les pesticides, tous concernés !

Désherber son allée ou lutter contre des pucerons n'est pas anodin : les pesticides sont conçus pour tuer des êtres vivants. Avec 17 millions de jardiniers, les risques sanitaires et environnementaux sont réels parce que les particuliers, sans formation spécifique à ces produits, ont des comportements à risques : surdosage, absence de protection, traitement de surfaces imperméables ou peu perméables (trottoir, cours pavée, bitume, pente de garage...), proximité des populations en milieu urbain, etc.

« Prévenir plutôt que guérir », « agir avec la nature plutôt que contre elle », « observer et voir autrement » sont autant d'approches du jardinage naturel à privilégier. . .

Pesticides, danger !

• Sur l'eau

Les pesticides utilisés par le jardinier empoisonnent l'eau car ils peuvent :

- ruisseler jusqu'à un cours d'eau, surtout lorsque le sol est imperméable ;
- être entraînés dans le sol par les eaux de pluie jusqu'aux nappes souterraines ;
- s'évaporer dans l'atmosphère (air, eau de pluie, brouillard).

• Sur la biodiversité

La plupart des pesticides ne sont pas sélectifs : en traitant un seul « problème », d'autres espèces sont tuées, directement ou indirectement.

Ainsi les « amis du jardinier » sont très sensibles à ces produits. C'est le cas des prédateurs de ravageurs (coccinelle, mésange, hérisson, etc.) ou encore des pollinisateurs (abeille, bourdon, etc.). De même, les pesticides sont toxiques pour les êtres vivants du sol : vers de terre, champignons, bactéries, acariens, etc.

Un cercle vicieux s'installe... Au fil des ans et dans l'espoir d'obtenir un meilleur résultat, le jardinier est amené à traiter plus souvent avec également la tentation de surdoser. Au final, le sol se meurt, les plantes les plus résistantes s'installent et les ravageurs, sans aucun prédateur naturel, pullulent. C'est tout le jardin qui est fragilisé !

• Sur la santé

Les pesticides peuvent également intoxiquer l'homme :

- intoxication aiguë, par dose forte (pendant l'utilisation ou par ingestion) : brûlure, irritation, allergie, mal de tête, vertige, tremblement, vomissement, mal de ventre. . .
- intoxication chronique, par dose faible et répétée : absorption par l'air, l'eau et les aliments consommés.

Utilisation rime avec précautions d'usage...

Avant toute utilisation de pesticides, quelques règles sont à observer :

- respecter la **dose indiquée** sur l'étiquette, même si elle paraît minime ;
- ne pas traiter à proximité de l'eau (rivière, ruisseau, caniveau, mare, fossé, puits, regard d'eau, bouche d'égout, etc.) ;
- ne pas désherber chimiquement les zones imperméables (bitume, dallage, béton). Cette pratique pollue fortement et rapidement l'eau. Eviter également au maximum les autres surfaces (gravier, sable, etc.) ;
- ne pas traiter avant une pluie ou par temps venteux ;
- ne pas traiter lorsque la température est élevée (20-25 °C) ;
- porter des protections (gants, lunettes, masque, bottes) pendant la préparation, le traitement, les opérations post-traitement (rinçage, ...).

Jardiner naturellement, ça marche !

Que changer pour avoir un jardin naturel ? Quel matériel et quels produits naturels utiliser à la place des pesticides ? Pour chaque question ou problème rencontré au jardin, il existe une solution naturelle efficace et facile à mettre en place, comme par exemple :

- choisir des plantes adaptées ;
- ne pas laisser le sol nu ;
- entretenir et nourrir sa terre ;
- inviter la biodiversité dans son jardin ;
- cultiver une autre esthétique ;
- économiser l'eau ;
- remédier naturellement à certaines maladies ou ravageurs.

Tous ces éléments sont développés dans la série de 9 « jardifiches » qui composent le kit communication qui est fourni aux jardinerie signataires de la charte « Cultivons le naturel ».

Ce kit comprend les éléments suivants :

- le **livret de la charte** « Cultivons le naturel » ;
- un **présentoir** et 500 exemplaires de chacune des **9 « jardifiches »** : ① pourquoi jardiner sans pesticide ? ; ② la pelouse ; ③ terrasses, allées, cours ; ④ arbustes, haies, vergers et fleurs ; ⑤ au potager ; ⑥ les paillis ; ⑦ produits et traitements bio ; ⑧ faire confiance aux auxiliaires du jardin ; ⑨ le compostage et la récupération des déchets verts ;
- **deux affiches** ;
- un exemplaire de chacun des **8 panonceaux** 21 x 29,7 cm : les plantes couvre-sols, les récupérateurs d'eau de pluie, les scarificateurs, les paillis, les abris à auxiliaires, les broyeurs de déchets verts, les composts et fumiers, les composteurs ;
- 20 exemplaires de chacun des **trois réglettes rouges** « pour faire un choix différent » : les pesticides c'est pas automatique, les désherbants polluent l'eau, les insecticides nuisent aux insectes utiles ;
- 50 exemplaires de la **réglette verte** « alternatives aux pesticides » ;
- 50 exemplaires du **stop produit pour broche** ;
- un exemplaire de chacune des **7 fiches podiums thématiques** : désherbage, entretien de la pelouse au naturel, le potager au naturel, soigner les plantes, récupérer et valoriser les déchets verts, accueillir les auxiliaires et la biodiversité, bonne gestion de l'eau.



Pour en savoir plus sur le jardinage au naturel, reportez-vous au livret *Mon potager sans pesticide* édité par la FRAPNA ainsi qu'aux jardifiches disponibles dans les enseignes signataires de la charte « Cultivons le naturel ».



les 9 jardifiches

Présentation des partenaires



La **Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature**, créée en 1971, est une association reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de l'environnement. Elle comporte 8 sections départementales, 212 associations fédérées, 53 500 adhérents et 110 salariés. Elle est membre du mouvement **France Nature Environnement**.

La FRAPNA Loire est la porte-parole d'une vingtaine d'associations de protection de l'environnement fortes de 7000 membres. Ses missions sont multiples :

- connaître pour protéger : animations scolaires et du grand public pour découvrir les richesses naturelles du département ;
- sensibiliser : dialogue permanent avec la société civile, plaidoyer pour la cause de l'environnement, force de proposition dans le débat public pour réussir la transition écologique ;
- proposer : information des citoyens et sensibilisation sur les enjeux environnementaux ;
- agir : actions de terrain pour promouvoir les bonnes pratiques, gestion d'espaces naturels, participation au débat public.

www.frapna.org



L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de la ressource en eau, à protéger les milieux aquatiques et à lutter contre la pollution, à l'échelle du bassin versant de la Loire.

Pour agir, elle perçoit des redevances payées par les usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...). Elles sont fondées sur l'impact des activités humaines sur l'environnement. Elles incitent chacun à la gestion responsable de l'eau et à la protection des milieux aquatiques. Elles sont encadrées par la loi et leur paiement est obligatoire.

Le produit des redevances permet à l'Agence de l'eau d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun aux bassins menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations : études, travaux, recherche, animation, assistance technique et toutes actions entreprises pour lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe « celui qui protège les milieux est aidé ».

L'Agence apporte un appui aux acteurs de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages sur la mise en oeuvre de solutions adaptées, en animant des réseaux, en développant une politique de connaissance et de

mise à disposition des données et en mettant en oeuvre des actions de sensibilisation et d'information.

www.eau-loire-bretagne.fr



Placée sous l'autorité du préfet de région, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est un service déconcentré du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Les DRAAF contribuent à définir, mettre en oeuvre et suivre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire.

L'une de ses missions porte sur la mise en oeuvre, au niveau régional, des politiques de l'alimentation (offre alimentaire, protection des végétaux) au service de la santé de nos concitoyens :

- assurer la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires réglementés et émergents affectant les végétaux ;
- accompagner la mise en place et le fonctionnement du nouveau schéma de gouvernance sanitaire régionale ;
- coordonner et appuyer l'action des directions départementales en charge de la protection des populations dans le domaine sanitaire ;
- encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et promouvoir les pratiques visant à réduire leur utilisation (mise en oeuvre du plan national Ecophyto) ;
- susciter des initiatives visant notamment à développer des pratiques d'approvisionnement et de consommation alimentaire plus vertueuses sur le plan social et environnemental (mise en oeuvre du programme national pour l'alimentation).

Enfin, sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, les DRAAF exercent l'autorité académique sur l'enseignement technique et supérieur agricole.

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Nos coordonnées

FRAPNA Loire



Maison de la Nature – 11 rue René Cassin
42100 SAINT-ETIENNE

www.frapna.org

www.frapna-zeropesticide.fr

Marie-Anne Menoud, directrice scientifique

04 69 95 17 70 / 06 87 12 91 48

marie-anne.menoud@frapna.org

Gilles Allemand, chargé communication

04 77 49 57 32 / 06 19 99 05 84

gilles.allemand@frapna.org

